

# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 5 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents** : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, M. CHEVALIER

Absents excusés : Sylvie VINCENT qui a donné procuration à Christian DUPUIS, Yann VALLO

Absents : Emilie GIRAUD, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 19 mars 2024

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- Présentation et approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat d'exploitation 2023
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Vote du budget 2024
- Fixation des taux des taxes locales pour 2024
- Aménagement du Centre Bourg : devis pour un relevé topographique
- Parcelle sectionale de Chez Tachon : convention avec Enedis pour la pose d'un poste de distribution sur la parcelle C 1197
- Convention avec le SDIS relative à l'utilisation d'une application informatique partagée pour la gestion de la défense extérieure contre l'incendie
- Questions diverses

### **Présentation et approbation du compte administratif 2023**

M. le Maire informe le Conseil que la situation financière de la commune est satisfaisante et s'est améliorée entre 2022 et 2023. La commune dégage une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le remboursement des échéances d'emprunts et pour autofinancer une partie des investissements futurs.

M. MURAT présente les résultats d'exécution du budget communal 2023 et de clôture arrêtés comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

- dépenses :	312 591,94 €
- recettes :	413 878,32 €
- résultat de l'exercice, excédent :	101 286,38 €
- reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	114 252,43 €
- résultat de clôture, excédent :	215 538,81 €

### Section d'investissement :

- dépenses :	95 663,65 €
- recettes :	227 097,07 €
- résultat de l'exercice, excédent :	131 433,42 €
- reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	-146 112,49 €
- résultat de clôture, déficit :	- 14 679,07 €

Reste à réaliser dépenses 2023 repris sur 2024 : 23 093 €

Reste à réaliser recettes 2023 repris sur 2024 : 7 000 €

Solde reste à réaliser, déficit : - 16 093 €

M. le Maire quitte la salle et sous la présidence de M. MURAT, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil approuve le compte administratif 2023. Le vote de Mme VINCENT n'est pas pris en compte car ayant donné procuration à M. le Maire Christian DUPUIS.

### Approbation du compte de gestion 2023

M. le Maire soumet au Conseil le compte de gestion de la commune en précisant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il ajoute que le résultat du compte de gestion concorde exactement avec celui du compte administratif.

Adoptée à l'unanimité.

### Affectation du résultat d'exploitation 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil doit se prononcer sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. Le déficit d'investissement du compte administratif 2023 d'un montant de 14 679,07 € est donc reporté en déficit sur le budget primitif 2024 sur la ligne budgétaire 001 « déficit reporté ».

Pour mémoire les restes à réaliser présentent un déficit de 16 093 €.

M. le Maire propose d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, d'un montant de 215 538,81 €, comme suit :

- 31 000 € au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement », afin de couvrir le déficit des restes à réaliser et le déficit d'investissement antérieur reporté.

- 184 538,81 € en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté »

Adoptée à l'unanimité

### Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. le Maire informe le Conseil que suite au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il précise que le Conseil est informé des virements de crédits lors de la séance la plus proche.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

## **Vote du budget 2024**

M. MURAT, 1<sup>er</sup> adjoint, donne lecture au Conseil des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif de la commune 2024.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

\* section de fonctionnement :

- dépenses : 546 630,07 €

- recettes : 546 630,07 €

\* section d'investissement :

- dépenses : 166 572,07 €

- recettes : 166 572,07 €

Adoptée à l'unanimité

## **Fixation des taux des taxes locales pour 2024**

M. le Maire informe le Conseil que les chiffres exposés dans la note explicative qu'il a reçu, doivent recevoir des modifications.

Le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2024 est bien à 127 300 € mais à ce montant doit être soustrait le coefficient correcteur qui s'élève à -12 389 €. Ce qui veut dire que sans augmenter les taux des taxes foncières, la commune peut prétendre pour 2024 à la somme de 114 911 €, soit 2 874 € de plus qu'en 2023.

M. le Maire propose au Conseil de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes foncières pour 2024.

M. ANDRO ajoute que le Conseil avait pour habitude d'appliquer une augmentation des taux des taxes de 1 % chaque année afin d'aider au financement des projets de la commune. Il précise qu'il serait donc normal de maintenir cette augmentation de 1 % pour 2024 au vu des projets d'aménagement du Bourg.

Mme HOCINE ajoute que le budget 2024 est un budget avec peu d'opérations à financer et de ce fait, la commission finance a décidé de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes foncières.

M. CHEVALIER ajoute qu'il est peut être dommage de ne pas augmenter un petit peu les impôts cette année, si l'année prochaine la commune est obligée de les augmenter deux fois plus. Les habitants ne comprendraient pas alors une brutale augmentation.

M. DUPUIS ajoute que les impôts n'augmenteront pas deux fois plus l'an prochain vu la situation financière de la commune. Il précise qu'une augmentation de 1 % des impôts rapporte à la commune seulement la somme de 1 200 €. Le résultat du budget 2023 étant très bon et le montant des projets 2024 étant peu élevé, il ne voit pas la nécessité de récupérer ses 1 200 € en 2024.

M. le Maire propose au Conseil de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes foncières pour 2024 et demande au Conseil de valider les taux suivant :

- Taxe sur le foncier bâti 29,38 %

- Taxe sur le foncier non bâti 39,63 %

- Taxe d'habitation 9,45 %

Adoptée à la majorité avec 5 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDRO) et 2 abstentions (Messieurs MURAT et CHEVALIER)

## **Aménagement du Centre Bourg : devis pour un relevé topographique**

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du centre Bourg, le cabinet OXYRIA a besoin d'un relevé topographique supplémentaire pour affiner son étude.

M. le Maire présente au Conseil un devis du cabinet OXYRIA pour cette mission pour la somme de 1 230 € HT.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du projet d'étude de l'aménagement du Bourg. Il précise que l'ABF a fait connaître ses préconisations. Préconisations sur lesquelles le

cabinet d'étude et les adjoints ont travaillé. Il a donc été décidé de réaliser les places de parking en pavés poreux rosés afin de diminuer l'entretien et de proposer une désimperméabilisation des places de parking. Le projet de parking vers le local communal sera délimité par un muret en béton banché afin de pouvoir installer des cases de stockage du côté du local communal. Devant l'église le parvi pourrait être réalisé en pavés granit joints ciment afin d'avoir un espace durable sans entretien. Une bande végétale sera également implantée. Les cheminements piétons seront réalisés en bicouche gravillons rosés car plus local. Un passage piétons unique pour les deux entrées de cimetières et la traversée des élèves depuis l'arrêt de bus, sera créer. Roannais Agglomération a confirmé la possibilité d'installer un abri bus, mais installation qui resterait entièrement à la charge financière de la commune.

### **Parcelle sectionale de Chez Tachon : convention avec Enedis pour la pose d'un poste de distribution sur la parcelle C 1197**

M. le Maire demande à M. CHEVALIER de sortir, étant concerné par ce sujet.

M. le Maire informe le Conseil que le GAEC CHEVALIER a reçu l'accord pour la construction d'un hangar de stockage recouvert de panneaux photovoltaïques.

Afin de procéder au raccordement de ces panneaux, il est nécessaire à ENEDIS d'implanter un nouveau poste de distribution. La parcelle envisagée pour cette implantation est la parcelle C N°1197 appartenant à la section de commune de Chez Tachon.

Il précise qu'ENEDIS sollicite la signature d'une convention pour acter cette implantation. La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité. Il ajoute qu'après échange avec les services de ENEDIS un nouveau montant d'indemnité est proposé, 200 € au lieu de 10 €. Les services n'avaient pas compris que la parcelle de la section faisait partie du domaine privé.

M. ANDRO remarque que l'on ne connaît pas la puissance du poste qui va être implanté. Il s'interroge sur le changement de la nature de la parcelle avec cette construction.

M. DUPUIS ajoute que la nature de la parcelle n'a pas lieu d'être modifié dans ce cas. La puissance du poste installé est de 250 Kva.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention avec ENEDIS pour ce projet avec une indemnité unique pour la section de Chez Tachon de 200 €.

Approuvée à la majorité avec 6 voix POUR et 1 abstention (M. ANDRO).

### **Convention avec le SDIS relative à l'utilisation d'une application informatique partagée pour la gestion de la défense extérieure contre l'incendie**

M. le Maire rappelle au Conseil l'importance de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et le rôle du maire dans ce domaine. La DECI a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux pompiers en cas d'incendie. Pour ceci le SDIS de la Loire doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques, les disponibilités des points d'eau, publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie. C'est dans ce contexte que le SDIS Loire, administre une application informatique partagée recensant l'ensemble des points d'eau incendie (PEI). Cette application est dénommée REMOCRA. Elle est gratuite et permet de déclarer tout dysfonctionnement d'un PEI.

Afin de gérer l'application il est nécessaire de nommer deux utilisateurs. M. le Maire sollicite les membres du Conseil. M. CHEVALIER se porte volontaire. Après un tour de table aucun autre élu ne souhaite être désigné. Mme BAILLY, secrétaire, propose d'être le second utilisateur de cette application.

Adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

M. le Maire rappelle le courrier qu'il a transmis à BayWa r.e et qui reprenait les interrogations des élus sur certains point du projet éolien de St Bonnet. BayWa r.e a apporté des réponses dans un courrier que les élus ont pu recevoir en copie. Il sollicite le Conseil afin de connaître son ressenti suite à ce courrier.

M. ANDRO trouve que le courrier n'apporte pas réponses précises, en particulier par rapport aux accès envisagés.

Mme HOCINE ajoute qu'au contraire BayWa r.e répond aux questions qui lui ont été posées. Elle

souhaiterait qu'une réunion soit organisée entre les élus et BayWa r.e, afin que les conseillers puissent les interroger et BayWa r.e puisse répondre sur des points peut être techniques.

M. ANDRO ajoute que si le conseil rencontre BayWa r.e, pourquoi ne rencontrerait-il pas les anti éoliens ? Il est nécessaire d'entendre les deux partis. Il ne comprend pas pourquoi M. le Maire refuse de les écouter.

Mme HOCINE explique qu'en ce qui la concerne, elle n'a aucun souhait de rencontrer les anti éoliens.

M. DUPUIS précise qu'il n'a jamais refusé de rencontrer les opposants au projet éolien mais qu'il n'est pas d'accord pour une réunion publique. Il informe le Conseil qu'il se charge d'organiser une réunion prochainement entre BayWa r.e et les élus.

M. le Maire rappelle au Conseil que deux nouvelles journées du CROCOULE EXPRESS auront lieu le 21 avril et le 26 mai 2024. A ce jour il manque des bénévoles pour animer la journée.

Mme LAVERT informe le Conseil que le DEGEL a organisé le 4 avril à La Pacaudière des Jeux Olympiques regroupant 9 écoles avec 420 enfants. La journée a été riche en événements et a permis à tous les participants de rapporter une « médaille olympique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire, Christian DUPUIS



La secrétaire, Elodie LAVERT